Ecole de Conduite Lamartine

AGR : E1807500170

54 Rue Lamartine 75009 PARIS - 01.42.81.21.54/06.23.91.31.96

ecoledeconduitelamartine@gmail.com

REGLEMENT DE l'AUTO-ECOLE

Afin que votre formation se déroule pour tous dans les meilleures conditions possibles, certaines règles sont à respecter. Tout manquement à celles-ci pourrait entrainer une rupture du contrat par l'auto-école.

Enseignement théorique :

- La ponctualité : Aucun élève ne sera admis en salle de code après le démarrage de la séance, qui se fera en début de chaque heure. Et aucune sortie de salle n'est autorisée avant la fin de la séance.
- L'utilisation du <u>téléphone portable</u> est à proscrire dans la salle de code. Celui-ci doit être maintenu en mode silencieux.
- ➤ Il vous sera demandé d'avoir une moyenne d'un maximum de 5 fautes sur les dix dernières séances effectuées et d'obtenir un maximum de 5 fautes à un examen blanc.
- Les fermetures exceptionnelles du bureau et de cours seront affichées au plus tôt, sur la porte de l'établissement et dans la salle de code.
- L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.
- L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Enseignement Pratique:

Rappel pour le bon fonctionnement de votre formation :

- ➤ La durée légale d'une leçon de conduite est de 50 minutes : 5 minutes d'installation et détermination du ou des objectif(s), 40 minutes de cours théorique et pratique, 5 minutes de bilan commentaires. La leçon de conduite débute à l'heure précise du rendez-vous, et finit à la sortie du véhicule. Il est demandé à l'élève de venir au secrétariat 5-10min avant la leçon afin de replacer des leçons ou de régler une éventuelle facture si cela n'est pas possible il est demandé à l'élève de repasser après sa leçon de conduite afin de confirmer les RDV prévus ou d'en placer.
- Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), une tenue appropriée pour les leçons, permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).
- Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.
- Toute annulation des cours réservés doit se faire par <u>téléphone ou par mail aux horaires d'ouverture</u> <u>du bureau et au plus tard 48h ouvrées</u> (excluant le dimanche et les jours fériés) avant le dit cours. Nous vous informons que notre ligne de tel portable (06-23-91-31-96) est fermée le samedi à 13h. Les messages ou annulations de cours ne sont pris en compte qu'à partir du lundi 15h00.

- ➤ En cas de retard ou d'absence, que ce soit pour une séance d'une heure ou de deux, le formateur n'attendra pas l'élève sans nouvelle de celui-ci au-delà des 30 premières minutes. L'intégralité de la séance lui sera facturée, à moins de présenter le justificatif d'un motif légitime remis dans la journée par mail puis en mains propre.
- Toutes autres moyens ne sera pas validé, dans le cas contraire, la ou les leçons seront facturées, à moins de présenter le justificatif d'un motif légitime. De plus l'auto-école se réserve le droit d'annuler les leçons de conduite sans préavis, en cas de force majeur, bien sûr sans facturation.
- La présentation à l'examen de conduite sera effective après l'accord de votre formateur. C'est un professionnel, il connait mieux que personne les exigences de l'examen pratique du permis de conduire. En cas de désaccord l'auto-école se réserve le droit, après avoir fourni à l'élève la présentation à l'examen qu'il demande et signature de d'une décharge. De ne pas continuer la collaboration et de rendre son dossier à l'élève.
 - Nous tenons à informer nos élèves qu'indépendamment de notre volonté, <u>un délai de 3 mois peut-</u> <u>être nécessaire entre une 1^{ère} et une 2^{ème} présentation</u>. En effet la préfecture n'octroi qu'un nombre très faible de places d'examens chaque mois. Mais l'auto-école s'engage à tout faire pour réduire ce délai et vous faire repasser votre examen rapidement. <u>Lors d'un second échec à l'examen du permis</u> de conduire l'auto-école est soumise à une restriction de places ce qui pénalise l'ensemble des élèves d'où un délai de 6 mois est imposé pour un 3^{ème} passage d'examen.
- ➤ En cas de désaccord concernant la présentation de l'élève à l'examen ou du formateur une expertise à la demande d'une des 2 parties pourra être effectuée par un consultant extérieur au prix d'un cours de conduite.
- Le solde de la formation est exigible <u>10 jours avant présentation à l'examen</u> dans le cas contraire, il sera exigible en espèce. Dans le cas contraire cela entrainera une annulation de l'examen qui sera dû.
- > Toute annulation pour un examen réservé doit se faire au plus tard une semaine avant ce dernier, dans le cas contraire cet examen sera facturé, à moins de présenter le justificatif d'un motif légitime.
- Dans le cas d'un abandon de la formation de la part de l'élève, sous réserve d'un motif légitime, ou d'une décision justifiée de l'établissement d'exclure un élève, le remboursement des sommes versées se fera au prorata des prestations consommées.
- Pour les élèves moto uniquement :

Lorsque l'élève moto est en circulation, celui-ci est responsable des infractions qu'il pourrait commettre s'il possède un permis B.

Fait à Paris en 2 exemplaires, le

Mention manuscrite « Lu et approuvé », avec nom, prénom et signature

<u>L'établissement</u>	<u>L'élève</u>	Représentant légal